

Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité « Tarif Bleu »

OFFRE POUR LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

Applicable au 1^{er} février 2025

L'offre « Tarif Bleu » porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, fixée par les pouvoirs publics, à destination des clients non résidentiels qui bénéficient des tarifs réglementés.

Les grilles tarifaires de l'offre Tarif Bleu

Option Base (HT)		
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement mensuel	Prix du kWh
	(€ HT/mois)	(cts € HT/kWh)
3	10.58	13.22
6	13.48	13.22
9	16.24	13.22
12	18.99	13.22
15	21.64	13.22
18	24.14	13.22
24	30.05	13.22
30	35.64	13.22
36	41.13	13.22

Option Heures Creuses (HT)			
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement mensuel (€ HT/mois)	Prix du kWh (cts € HT/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	13.46	13.76	11.14
9	16.30	13.76	11.14
12	19.14	13.76	11.14
15	21.85	13.76	11.14
18	24.67	13.76	11.14
24	30.87	13.76	11.14
30	36.34	13.76	11.14
36	41.89	13.76	11.14

La composition du prix de l'offre

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles tarifaires ci-dessus correspondent à :

- L'abonnement annuel, dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition,
- Le prix du kWh qui correspond au prix unitaire de chaque kWh consommé par le client.

Chacune de ces deux parties du prix intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux, auquel s'ajoutent :

- L'Accise (ou CSPE ou TICFE) sur l'électricité, d'un montant de 3,37 cts €/kWh HT,
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), correspondant à la majorité des clients,
- La TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% pour les consommations et les autres taxes.

Conditions d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRVE) pour les clients non résidentiels

Les entreprises ou entités légales qui, sur tout le territoire français, répondent à **tous les critères suivants** peuvent bénéficier des TRVE :

- **Emploient moins de 10 personnes,**
- Dont le **chiffre d'affaires**, les **recettes** ou le total de **bilan** annuels sont **inférieurs à 2 millions d'euros**,
- Uniquement pour leurs **sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA)**.

L'entreprise qui signe un nouveau contrat aux tarifs réglementés doit préalablement prouver qu'elle remplit ces critères. Les entreprises ne respectant pas ces critères ne peuvent pas bénéficier des TRVE. Elles doivent donc choisir une offre de marché, dont les tarifs sont fixés librement par les fournisseurs d'électricité.

L'entreprise qui a signé un contrat aux tarifs réglementés est responsable de :

- S'assurer de toujours respecter les critères d'éligibilité
- Résilier son contrat aux tarifs réglementés dès lors qu'elle ne respecte plus ces critères.